

pas pour cela les Chefs d'Etat qui, en vue d'un bien à atteindre, ou d'un mal à empêcher, tolèrent, dans la pratique, que ces divers cultes aient chacun leur place dans l'Etat.—C'est d'ailleurs la coutume de l'Eglise de veiller avec le plus grand soin à ce que personne ne soit forcé d'embrasser la foi catholique contre son gré, car, ainsi que l'observe sagement saint Augustin, *l'homme ne peut croire que de plein gré* (1).

Par la même raison l'Eglise ne peut approuver une liberté qui engendre le dégoût des plus saintes lois de Dieu, et secoue l'obéissance qui est due à l'autorité légitime. C'est là plutôt une licence qu'une liberté, et saint Augustin l'appelle très justement, *une liberté de perdition* (2), et l'Apôtre saint Pierre, *un voile de méchanceté* (3). Bien plus, cette prétendue liberté étant opposée à la raison est une véritable servitude. *Ce'ui qui commet le péché est l'esclave du péché* (4). Celle-là, au contraire, est la liberté vraie et désirable qui, dans l'ordre individuel, ne laisse

---

(1) Traité 26 sur Saint Jean, n. 2.

(2) Epist. 105 aux Dona ch. 2, N. 9.

(3) I. S. Petri II, 16.

(4) Jean VIII, 34.